



XIV
CONGRESSVS
INTERNATIONALIS
EPIGRAPHIAE
GRAECAE
ET LATINAE

Propriété sacrée et propriété publique dans les autres cités grecques

Dans l'histoire institutionnelle des cités grecques existe une question ancienne, que renouvellent les inscriptions et qu'avive l'intérêt contemporain pour le problème de la séparation entre l'Église et l'État. C'est la question *de l'indistinction ou de la distinction entre le domaine foncier sacré et le domaine foncier public*. Peut-on considérer la propriété sacrée comme une catégorie foncière institutionnellement et juridiquement distincte de celle de la propriété publique ? Ou bien y a-t-il recoupement, voire superposition ou indistinction entre les deux ?

À côté du cas d'Athènes, qui a fait l'objet du livre récent de N. Papazarkadas et qui est discuté dans le présent congrès par L. Migeotte, il convient d'introduire dans la discussion des exemples du reste du monde grec. On abordera ainsi successivement quatre points :

1. « Le domaine sacré et public » : ἅ ἱερὰ καὶ δαμοσία χώρα à Hyampolis, Thèbes, Cos et Argos
2. Distinction et indistinction entre biens sacrés et biens publics dans les traités conclus par Milet avec Héraclée du Latmos et Pidasas.
3. Les consécrations et donations conjointes « à une divinité et à la cité ».
4. Le sacré, domaine réservé à l'intérieur du domaine public, à Dikaia de Thrace.

Il existait dans certaines cités grecques – mais sans doute pas toutes – un domaine foncier qui était à la fois « sacré et public ». Pour autant, ce domaine foncier « sacré et public » n'était peut-être pas partout un, homogène et indivisible. L'ensemble des biens « publics » incluait des biens sacrés, qui y avaient une place séparée et spécifique.

Denis Rousset
Directeur d'études
Épigraphie grecque et géographie historique du monde hellénique
École pratique des hautes études (Sciences historiques et philologiques), Paris

dlrousset@wanadoo.fr

<http://www.ephe.sorbonne.fr/annuaire-de-la-recherche/drousset.html>